



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-131

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-six novembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jérôme CROZET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Éric JACQUET, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

ABSENTS :

M. Martial GILLE

Publiée le 02 décembre 2024

Objet : Lutte contre le frelon Vespa Velutina Nigrithorax : avenant à la convention 2024

Vu le rapport établi par Mme Jérôme Crozet :

Rappel :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon à pattes jaunes, (*Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS69, via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département du Rhône.

La CCVG contribue au financement de la lutte collective contre le frelon à pattes jaunes sur le Rhône depuis l'année 2020. Depuis l'année 2024, le dispositif de financement a été modifié : la participation de chaque EPCI est attribuée à la destruction des nids de frelon à pattes jaunes uniquement sur le territoire de l'EPCI concerné.

Bilan 2024 à mi-saison :

L'année 2024 se caractérise par une nouvelle explosion du frelon à pattes jaunes sur le Rhône. Au 24 octobre 2024, 909 nids ont déjà été détruits, dont 739 par le GDS du Rhône, alors que 816 nids avaient été détruits sur toute l'année 2023. Or, la part la plus importante des signalements et des destructions intervient à l'automne.

	Saison 2020	Saison 2021	Saison 2022	Saison 2023	Saison 2024 au 24/10/2024
Nids signalés	331	415	584	1 278	1 184
Nids détruits	160	295	454	816	909

La CCVG ne fait pas exception : alors que 22 nids avaient été détruits en 2023, au 24 octobre 2024, 23 nids ont déjà été détruits et 17 nids supplémentaires sont en attente de destruction.

Bilan financier 2024 à mi-saison :

Conséquence de cette explosion : la totalité du budget dont dispose le GDS du Rhône pour la destruction des nids sur la CCVG en 2024 est épuisée. Afin de poursuivre la destruction des nids, le GDS du Rhône a sollicité tous les EPCI du Rhône afin d'augmenter leur contribution initiale.

Après un point d'étape avec le GDS du Rhône le 25 octobre dernier, le budget nécessaire sur la CCVG pour détruire les nids en attente et les nids qui pourraient encore être déclarés d'ici fin novembre s'élève à **3 600 €**. Ce qui conduirait à une contribution totale en 2024 de **7 837 €**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la contribution additionnelle de la CCVG à la lutte collective contre le frelon *Vespa velutina nigrithorax* (à pattes jaunes) coordonnée par le GDS du Rhône, à hauteur de 3 600€, soit une participation totale maximale de 7 837 € pour l'année 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024 ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)